LE RESTE À CHARGE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

CAS N°1 : MUTUELLE GARANTIE 100 CONSULTATION MÉDICALE GÉNÉRALISTE*

TARIF DE VOTRE MÉDECIN 26,50€

BASE DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 26,50€

TAUX DE REMBOURSEMENT 30%

TAUX DE 100%

REMBOURSEMENT

Sécurité Sociale et Mutuelle

PARTICIPATION FORFAITAIRE (PF)

Part de la Sécurité Sociale

Part de votre Mutuelle

PARTICIPATION FORFAITAIRE : 1€

Dans ce cas, c'est votre seul reste à charge

7,95€ TICKET MODÉRATEUR PRIS EN CHARGE PAR VOTRE MUTUELLE

ONSULTATION MÉDICALE DÉPENSE TOTALE : 26,50€

PRISE EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

^{*} Dans le respect du parcours de soins coordonnés pour le régime général et avec un médecin signataire DPTAM (Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

LE RESTE À CHARGE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

CAS N°2 : MUTUELLE GARANTIE 100 CONSULTATION MÉDICALE SPÉCIALISTE*

TARIF DE VOTRE SPÉCIALISTE

44€

BASE DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

31,50€

TAUX DE REMBOURSEMENT

70%

Part de la sécurité sociale

30%

TAUX DE REMBOURSEMENT Part de votre mutuelle

TAUX DE

100%

REMBOURSEMENT Sécurité Sociale et Mutuelle

PARTICIPATION FORFAITAIRE (PF)

1€

--

PARTICIPATION FORFAITAIRE : 1€ Également à votre charge

12.50€ → RESTE À VOTRE CHARGE

CONSULTATION D'UN SPÉCIALISTE DÉPENSE TOTALE : 44€

9,45€

TICKET MODÉRATEUR PRIS EN CHARGE PAR VOTRE MUTUELLE

21,05€

PRISE EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

^{*} Dans le respect du parcours de soins coordonnés pour le régime général et avec un médecin signataire DPTAM (Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

LE RESTE À CHARGE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

CAS N°3 : MUTUELLE GARANTIE 150 CONSULTATION MÉDICALE SPÉCIALISTE*

TARIF DE VOTRE SPÉCIALISTE

44€

BASE DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

31,50€

TAUX DE REMBOURSEMENT La part de la sécurité sociale

70%

TAUX DE REMBOURSEMENT

80%

La part de votre mutuelle

TAUX DE REMBOURSEMENT Sécurité Sociale et Mutuelle

150%

PARTICIPATION FORFAITAIRE (PF)

1€

 \rightarrow

PARTICIPATION FORFAITAIRE : 1€Dans ce cas, c'est votre seul reste à charge

21,95€

=

9,45€

+

12,50€

PART PRISE EN CHARGE PAR VOTRE MUTUELLE :

TICKET MODÉRATEUR (9,45€) + PRISE EN CHARGE DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES (12,50€)

CONSULTATION D'UN SPÉCIALISTE DÉPENSE TOTALE : 44€

21,05€

PRISE EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

^{*} Dans le respect du parcours de soins coordonnés pour le régime général et avec un médecin signataire DPTAM (Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.